

LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CANTON DE LINGWICK

LUNDI LE 1 JUIN 2009

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), lundi le 1^{er} JUIN 2009 à 19 h 00, Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier et M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Le conseiller Gilbert est absent.

Le siège de conseiller no. 2 est vacant.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

RÉSOLUTION : 2009-184

Règlement 272-2009

Règlement numéro 273-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 265-2008-1

1) remplacer le tableau 1 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » de l'article 7.5 intitulé également « Superficie et dimensions minimales des lots » afin d'intégrer les normes de lotissement s'appliquant à la zone de villégiature;

2) intégrer l'article 7.10 intitulé « Lots situés du côté extérieur d'une courbe » au chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES. »

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement du Canton se doit d'être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François numéro 124-1998 ainsi qu'à ses amendements;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement du Canton adopté le 1^{er} décembre 2008 portant le numéro 265-2008 comporte des dispositions non conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Canton de rendre conforme son règlement de lotissement en adoptant à la fois un règlement ne contenant que les éléments conformes au schéma d'aménagement révisé et un second règlement ne contenant que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé;

**Règlement numéro 273-2009 modifiant le règlement de lotissement
numéro 265-2008-1 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil du Canton de Lingwick juge approprié de se prévaloir de cette disposition de la Loi afin de rendre conforme au schéma d'aménagement révisé son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions conformes au schéma d'aménagement révisé contenues dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008 sont incluses dans le nouveau règlement de lotissement numéro 265-2008-1 qui entrera en vigueur sous peu;

ATTENDU QUE le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Guillemette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Poulin

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1 :Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :Le présent projet de règlement porte le numéro 273-2009 et peut être cité sous le titre «*Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 265-2008-1 afin d'assurer la conformité entre le règlement de lotissement et le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François ainsi que ses amendements* ».

ARTICLE 3 :L'article 7.5 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » du chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES » est modifié par :

1. le remplacement du tableau 1 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » se lisant comme suit :

ZONES	Superficie (m carrés)		Frontage (mètres)	
	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI
AGRICOLE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
RURALE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
FORESTIÈRE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
PÉRIMÈTRE URBAIN	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M

**Règlement numéro 273-2009 modifiant le règlement de lotissement
numéro 265-2008-1 (suite)**

par le tableau suivant :

ZONES	Superficie (m carrés)		Frontage (mètres)	
	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI
AGRICOLE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
RURALE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
FORESTIÈRE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
PÉRIMÈTRE URBAIN	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M
VILLÉGIATURE	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M

ARTICLE 7 :Le chapitre VII intitulé «DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES » est modifié par:

1. L'intégration de l'article 7.10 intitulé « Lots situés du côté extérieur d'une courbe » au chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES » et se lisant comme suit:

« Les lots situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la voie de circulation équivalente à 70% de la largeur minimale prescrite. »

ARTICLE 8 :Le présent projet de règlement fait partie intégrante du Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 9 :Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Céline Gagné, mairesse

**Monique Polard, directrice
générale et secrétaire-
trésorière**

Avis de motion : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-139
Adoption du projet : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-140
Consultation publique : Le 1^{er} juin 2009
Adoption du règlement : Le 1^{er} juin 2009 – Résolution : 2009-184
Conformité de la MRC:

Copie certifiée conforme au livre des délibérations du Conseil municipal du Canton de Lingwick, du quatrième jour de juin deux mille neuf.

*Monique Polard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Donné à Lingwick, ce 4 juin 2009*